

Consignes visant le parc d'activités de Höchst



1. Règles de circulation

- Le code de la route s'applique dans le parc d'activités.
- La vitesse maximale est limitée à 30 km/h.
- Les exceptions sont signalées par des panneaux.
- Les véhicules ferroviaires ont la priorité.
- En toutes zones du parc d'activité, faites particulièrement attention aux véhicules spéciaux
- Les piétons doivent utiliser les voies piétonnières prévues.
- Il faut notifier les accidents de la circulation (Appels téléphoniques internes d'urgence : composez le 112 ou le 069-305-112 (mobile))

Il est interdit de circuler en planche à roulettes, patins à roues alignées et en kickboard.



2. Interdiction de fumer

- Il est par définition interdit de fumer dans tout le parc d'activités.
- Il n'est permis de fumer que dans les zones comportant une signalétique d'autorisation correspondante.
- L'interdiction de fumer vaut également à l'intérieur des véhicules.



- Dans les bâtiments et zones comportant la mention « EX », il est interdit de faire suivre des allumettes, des appareils électriques (voir le point 11) et des briquets.

3. Interdiction de consommer de l'alcool et des stupéfiants

- Il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des stupéfiants dans les parcs d'activités.
- Interdiction de pénétrer dans le parc d'activités à toute personne sous l'empire de l'alcool ou de stupéfiants.



4. Animaux

Il est interdit d'amener des animaux.



5. Enregistrement dans l'entreprise

- Vous devez venir vous présenter au point d'enregistrement de l'entreprise. Les points d'enregistrement sont repérés par une signalétique.
- Le travail ne peut commencer qu'après l'inscription, après avoir reçu les instructions de sécurité, l'autorisation / le permis de travailler.
- Lorsque vous quitter l'entreprise, vous devez vous présenter au point d'enregistrement pour vous faire radier.
- Sans en avoir reçu l'autorisation de l'entreprise, interdiction de manier, modifier ou retirer des équipements d'entreprise.

6. Interdiction de photographier et de filmer

Il est interdit de photographier et de filmer avec des appareils de photo, caméras ou mobiles à fonction Photographie. S'il vous faut une autorisation de photographier ou de filmer, veuillez s.v.p. contacter le Centre de Services. Pour joindre le Centre de Services, composez le 069-305-2455 ou le 069-305-24780.



7. Premiers secours

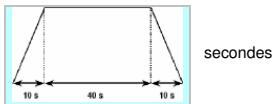
En cas de blessures, il est possible de demander de l'aide par les numéros d'appel d'urgence ou de se rendre au Centre de médecine du travail. Bâtiment D 810



8. Alarme au gaz (risque venant de l'extérieur et/ou situé en zone extérieure)

Des signaux d'alarme avertissent d'un jaillissement de gaz dangereux

Alarme au gaz dans l'entreprise
Source de signaux : sirène d'entre



Sirènes sur toit

Sources de signaux : sirènes, toi
plusieurs fois



En cas d'alarme au gaz, il faut respecter les instructions données par le personnel de l'entreprise et/ou les pompiers de l'entreprise ou par le service de sécurité de l'entreprise.

Règles comportementales à respecter dans l'entreprise:

- Restez calme
- Fermez les portes et fenêtres
- Rendez-vous au point de rassemblement dans le bâtiment (voir le règlement d'alarme en vigueur dans chaque bâtiment)
- Respectez les instructions données par le supérieur hiérarchique dans l'entreprise ou par le responsable du bâtiment.
- Ne quittez pas le bâtiment tant que la fin d'alerte n'a pas été émise.

Règles comportementales à respecter en plein air :

- Restez calme
- Pour échapper à un nuage de gaz, déplacez-vous transversalement à la direction du vent, rendez-vous immédiatement dans le bâtiment fermé le plus proche et, une fois dedans, rendez-vous au point de rassemblement (voir le règlement d'alarme en vigueur dans ce bâtiment).
- Vous recevrez d'autres informations au point de rassemblement

En voiture :

- Restez dans la voiture
- Fermez les fenêtres
- Éteignez l'installation de ventilation et la climatisation
- Pour échapper au nuage de gaz, roulez transversalement à la direction du vent, tenez compte ce faisant d'éventuels barrages
- Pour vous aider à déterminer la direction du vent, observez les émanations des cheminées, la direction de la vapeur sortant des tours de refroidissement, et les poches de vents à différents endroits.

En bus de ligne :

- En cas d'alarme au gaz, les bus sont informés sans délai
- Les bus de ligne ne se rendent plus dans les zones menacées
- Les bus qui se trouvent dans la zone menacée reçoivent des instructions sur le lieu où ils doivent se rendre

9. Alerte d'évacuation (danger dans le bâtiment)

Durée du signal : illimitée
Source de signaux : sirène à tonalité intermittente
Déclenchement du signal par bouton poussoir d'alarme bleu ou conformément au règlement des alertes dans le bâtiment

Règles comportementales à respecter :

- Quittez le chantier ou le bâtiment via les itinéraires de fuite balisés.
- Rendez-vous au point de rassemblement convenu en dehors du bâtiment (voir les règlements des alertes en vigueur dans les différents bâtiments).
- Veuillez respecter les instructions fournies par le personnel de l'entreprise.



10. Incendie, accident, pollution environnementale, accident de la circulation, urgence médicale

- Émettez un appel d'urgence (réseau téléphonique interne : composez le 112 ; mobile : composez le 069-305-112, ou utilisez un dispositif d'alarme incendie) et prévenez l'entreprise concernée.
- Pour apporter les soins médicaux requis à court terme en cas de blessures ou de maladie grave, il faut, après que les premiers soins ont été dispensés par les infirmiers d'entreprise, se rendre au Centre de médecine du travail (bâtiment D 810).



11. Interdiction d'utiliser des appareils électriques dans les zones à protéger contre le risque d'explosion

Il est par définition interdit de faire suivre des appareils électriques (p. ex. ordinateurs portables ou téléphones mobiles) dans les zones à risques d'explosion (zones balisées « EX ») Cela vaut également pour les appareils électriques éteints et pour les mobiles en version antidéflagrante.



12. Surveillance par caméras

Les zones sous vidéosurveillance sont repérées au moyen du panneau ci-contre. Les limites extérieures de l'IPH se trouvent sous surveillance vidéo.

Souvenez-vous de ceci :

L'accès au parc d'activités Höchst est interdit aux enfants de moins de 14 ans.

J'accepte que les données se référant à ma personne soient enregistrées, traitées et utilisées.

Règlements reçus et reconnus